

Séance du 16 février 2026

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Messieurs David GROUSELLE et Geoffrey COUPE.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Parc Informatique 2026-2031 : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public

Le parc informatique actuel arrive progressivement à échéance et il ne répondra bientôt plus, de manière optimale, aux besoins de l'Administration.

Afin d'assurer la continuité du service et le bon fonctionnement des activités, il y a lieu de procéder au renouvellement du parc informatique.

Dans ce but, le cahier des charges N° 2026/020 relatif au marché "Parc Informatique 2026-2031" a été établi par le Service informatique.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition de serveurs hyper-convergés), estimé à 142.061,00 € hors TVA ou 171.893,81 €, 21% TVA comprise.

* Lot 2 (Acquisition de Licences et équipements réseau), estimé à 37.510,00 € hors TVA ou 45.387,10 €, 21% TVA comprise.

* Lot 3 (Acquisition d'un serveur Management – Witness – Backup - Veeam), estimé à 33.725,00 € hors TVA ou 40.807,25 €, 21% TVA comprise.

* Lot 4 (Acquisition d'Équipements et accessoires informatiques), estimé à 2.312,00 € hors TVA ou 2.797,52 €, 21% TVA comprise.

* Lot 5 (Leasing d'ordinateurs pour 5 ans), estimé à 142.819,00 € hors TVA ou 172.810,99 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 358.427,00 € hors TVA ou 433.696,67 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,

F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/020 et le montant estimé du marché "Parc Informatique 2026-2031", établis par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 358.427,00 € hors TVA ou 433.696,67 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget communal de 2026 au service extraordinaire aux articles 10400/74253 (n°projet 20260054) et 104/74854 (n°projet 20260090).

La délibération requise est adoptée.

Fourniture et pose de bulles à verre enterrées : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

Le présent marché public porte sur la fourniture et la pose de bulles à verre enterrées accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision la quantité de bulles à verre dont elle aura besoin.

L'accord-cadre se présente comme étant la solution idéale.

Cet accord-cadre sera passé pour une durée totale d'un an et le montant maximum pour toutes les commandes est quant à lui fixé à 130.000 € TVAC, cela permettrait donc de fonctionner sur base de bons de commande, au gré des besoins et ceux-ci seront facturés systématiquement.

Dans cette optique, le cahier des charges N° 2026/004 relatif au marché "Fourniture et pose de bulles à verre enterrées" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/004 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de bulles à verre enterrées", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 130.000 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2026, à l'article 42100/74198 (n°projet 20260035), en cours d'approbation par l'Autorité de Tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Augmentation de cadre en maternel à l'école de la Libération à dater du 19 janvier 2026- Ratification

Sur base de la circulaire n° 9541 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2025-2026, à savoir :

- Le 11e jour de classe après les congés d'automne, soit le mardi 18/11/2025;
- **Le 11e jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 19/01/2026;**
- Le 11e jour de classe après les congés de détente, soit le lundi 16/03/2026;
- Le 11e jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le lundi 27/05/2026.

Mr Michaël Watelet, Directeur d'école au groupe scolaire de La Libération, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le lundi 19/01/2026, au sein de l'école communale de La Libération sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

- au 01/10/2025: 50 élèves étaient inscrits = 3 emplois temps plein
- au 19/01/2026: 63 élèves sont inscrits = 3,5 emplois temps plein

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 16/01/2026 à la dernière heure de cours.

Sont pris en compte :

Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 18/11/2025 au 19/01/2026, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;

Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,



F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 22 janvier 2026 relative à la décision d'ouvrir un ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école communale de La Libération, à dater du 19 janvier 2026, sur base des 63 élèves inscrits.

Article 2 :

De maintenir cet emploi jusqu'au 3 juillet 2026, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

Garderies dans l'enseignement du libre – Subsidés non nominatifs du 5 janvier au 3 juillet 2026

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Sur base du coût moyen des garderies, diminué du subside non utilisé pour les garderies d'août à décembre 2025, les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit et doivent être octroyés pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2026 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 3.409,43€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.844,17€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 7.394,32€

Les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Il appartient au Conseil Communal, en attente de l'approbation du budget 2026 par la tutelle, d'approuver l'octroi des subsides pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2026.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver, en attente de l'approbation du budget 2026 par la tutelle, l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2026 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2026, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph de Frameries : 3.409,43€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.844,17€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 7.394,32€

La délibération requise est adoptée.

Atrium - Projet de Convention de mise à disposition encadré par le Règlement Général de Mise à Disposition

Pour rappel, le 17 novembre 2025, le Conseil Communal avait validé le Règlement Général portant sur la mise à disposition de l'espace communal "l'Atrium" sis rue des Alliés, 118 à Frameries.

Il s'agissait, en effet, d'encadrer les quelques demandes relatives à l'occupation de ce dernier.

Ce règlement ne constituant toutefois pas un contrat en tant que tel, il fallait réaliser un modèle de convention d'occupation précaire, encadré par ledit règlement et formalisant l'engagement des futurs occupants auprès de la Commune.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le projet de convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition de l'espace communal "l'Atrium" sis rue des Alliés, 118 à Frameries.

Article 2 :

De faire suivre la présente décision au service ADL et, au Service Recette de la Commune de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Stratégie de lutte contre le frelon asiatique

En 2023, la Wallonie a mis en place un plan d'actions contre le frelon asiatique, une espèce exotique envahissante. En effet, ce plan a pour objectif une gestion intégrée du frelon asiatique. Il porte notamment sur le piégeage de printemps, mais aussi sur la neutralisation des nids et à la protection des ruchers. La formation et l'information font également partie de ce plan.

Avec le déploiement de cette espèce sur le territoire wallon, les communes sont davantage sollicitées par des citoyens et des apiculteurs pour requérir leur aide ou leur poser des questions.

C'est dans ce contexte qu'un groupement d'apiculteurs actifs sur le territoire de la commune ont sollicité le soutien de la commune. Ces acteurs de terrain disposent d'une expertise en matière d'apiculture, mais également du territoire sur lequel ils sont intervenus de nombreuses fois en 2025. Certains ont d'ailleurs participé aux campagnes de piégeages.

Il est donc proposé d'accorder un soutien financier à hauteur de 5.000€ afin d'appuyer la stratégie de lutte communale contre le frelon asiatique. Afin de définir clairement la collaboration entre la commune et ce groupement, une convention reprend les termes de cet engagement.

Monsieur CAUDRON prend la parole, le constat est simple, le frelon asiatique n'est plus un sujet marginal. C'est aujourd'hui un enjeu reconnu pour la biodiversité, pour l'apiculture et, dans certaines situations, pour la sécurité des citoyens. Et ce problème est déjà bien présent chez nous.

Dans son quartier, sur trois rues, au moins cinq nids ont été identifiés récemment avec la chute des feuilles. Ce n'est plus de l'anticipation mais la gestion d'une réalité installée.

Il veut saluer le rôle des apiculteurs. Ce sont eux qui ont pris l'initiative, proposé leur aide et leur expertise. La commune a eu raison de répondre positivement.

Au niveau de la convention, sera-t-elle suffisante pour faire face au problème ?

Le budget prévu pour la neutralisation est de 2.500 euros. Au tarif moyen de 100 à 150 euros par intervention, cela représente 15 à 25 nids sur une saison. Et derrière ces chiffres, il y a une question très concrète pour les habitants : « J'ai un nid chez moi. Qui paie ? »

Monsieur CAUDRON pense donc qu'il faut déjà envisager, si les résultats de la convention sont positifs, une montée en puissance progressive pour arriver à l'horizon 2028 à 2030 à des sommes plus importantes.

À l'échelle d'un budget communal de plusieurs dizaines de millions, cela reste marginal. Pour les habitants, en revanche, cela change tout.

Un point mérite également d'être clarifié pour sécuriser tout le monde.

La commune va financer une association de fait qui interviendra dans des prestations existant déjà sur le marché privé. La question n'est pas de contester l'utilité de l'action — elle est évidente — mais de s'assurer que le dispositif ne puisse pas être interprété comme une intervention publique créant une concurrence déloyale, et ce particulièrement vis-à-vis des acteurs privés déjà présents sur la commune.

Il serait donc utile de préciser clairement le cadre d'intervention.

Cette clarification protège à la fois la commune, l'association et les professionnels du secteur.

De la même manière, si du matériel est acheté ou distribué, la procédure applicable devra être explicitée afin de sécuriser juridiquement le dispositif.

Enfin, concernant la sensibilisation. Informer est indispensable. Mais, puisque l'action est financée par des fonds publics, la commune disposera-t-elle d'un droit de regard sur les communications et messages adressés aux citoyens ?

Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause le travail des bénévoles, mais d'assurer une information cohérente et engageant clairement la responsabilité communale.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'au niveau du prix, dans la convention, il est prévu un prix forfaitaire à 60 €. Cela représente une grosse quarantaine de nids qui pourront être détruit gratuitement aux frais de la commune. Il faut ajouter les destructions de nids du service technique et ceux des apiculteurs financés par la Wallonie. Il y a aussi les pièges où le choix a été fait, en concertation avec les apiculteurs, de sélectionner des pièges plus chers mais plus efficaces. Au niveau de la montée en puissance, il est prévu une évaluation du dispositif et ensuite on verra si des moyens complémentaires sont nécessaires. Le collège a décidé de faire une convention avec une association de fait qui sont des bénévoles et ce sont eux qui nous indiquent les priorités au vu de leur expertise. Au niveau du contrôle, ils vont rendre des rapports mais les sommes ne seront libérées que sur base de justificatifs. Pour ce qui concerne la communication, ils maîtrisent la leur et Monsieur le Bourgmestre leur fait confiance au vu de l'expertise évoquée. Par contre, sur ce qui va apparaître dans le journal communal, il y aura un droit de regard bien évidemment mais toujours dans la confiance. Le chef de notre service environnement, pourra aussi répondre à une série de question. Et puis, il y a le CRA-W qui est un centre de recherche en charge de l'étude de l'évolution de la situation des frelons asiatiques.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention de collaboration relative à la gestion des frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Frameries

La délibération requise est adoptée.

Redevance sur les exhumations - Exercices 2026-2031

Le « Règlement communal relatif à la redevance sur les exhumations », voté par le Conseil communal le 17 novembre 2025, a été approuvé par la Tutelle fiscale en date du 18 décembre 2025, à l'exception du point relatif à l'exhumation des restes mortels mentionné à l'article 3.

Le règlement a donc été retravaillé en tenant compte des remarques formulées par la Tutelle.

En ce qui concerne la « redevance » proprement dite, aucune modification n'a été apportée par rapport au règlement voté en novembre dernier. Elle est fixée forfaitairement comme suit :

- 750 € pour les frais liés aux exhumations de confort de restes mortels, réalisées exclusivement par le personnel des pompes funèbres ou par des entreprises privées spécialisées ;

- 500 € pour les frais liés aux procédures de rassemblement de restes mortels, réalisées exclusivement par le personnel des pompes funèbres ou par des entreprises privées spécialisées ;
- 250 € pour les exhumations de confort d'urnes cinéraires effectuées par le personnel communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

DECIDE :

PAR 13 VOTES « POUR » (BE FRAMERIES – MR&VOUS) et 12 ASBTENTIONS (PS et Michel DELIGNE)

Article 1er :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur les opérations d'exhumation de confort et de rassemblement de restes mortels.

Il faut entendre par :

- Exhumation de confort : retrait d'un cercueil ou d'une urne cinéraire de sa sépulture, à la demande de proches ou sur initiative du gestionnaire public, en vue de lui conférer un nouveau mode ou lieu de sépulture ;
- Rassemblement de restes mortels : rassemblement au sein d'une même sépulture et dans un même cercueil des restes mortels inhumés depuis plus de 30 ans ou, dans une même urne, des cendres inhumées depuis plus de 10 ans, et ce, afin de libérer de la place dans la concession.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation de confort ou de rassemblement des restes mortels.

Article 3 :

La redevance est fixée forfaitairement comme suit :

- 750 € pour les frais liés aux exhumations de confort de restes mortels réalisées exclusivement par le personnel des pompes funèbres ou d'entreprises privées spécialisées ;
- 500 € pour les frais liés aux procédures de rassemblement de restes mortels réalisées exclusivement par le personnel des pompes funèbres ou d'entreprises privées spécialisées ;
- 250 € pour les exhumations de confort d'urnes cinéraires effectuées par le personnel communal ;

En tout état de cause, si la dépense consentie est supérieure au taux forfaitaire prévu, la prestation sera facturée sur base d'un décompte des frais réels.

Article 4 :

Exonérations : La redevance n'est pas due pour :

- L'exhumation ordonnée par l'Autorité Judiciaire ou le gestionnaire public ;
- L'exhumation rendue nécessaire en cas de désaffectation du cimetière pour le transfert au nouveau champ de repos d'une concession.
- Les exhumations de militaires et de civils décédés au service de la patrie

Article 5 :

La redevance est payable au comptant, lors de la demande d'autorisation d'exhumation.

Si la dépense consentie est supérieure au taux forfaitaire prévu, une facture reprenant la différence entre les frais réels et le forfait réclamé sera envoyée. Cette facture sera alors payable dans les 15 jours calendriers de sa réception.

Article 6 :

À défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Frameries,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données selon le type de règlements : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Michel DELIGNE sort de séance.

Décision de Monsieur Le Ministre DESQUESNES relative à la délibération du Conseil communal de Frameries réuni en séance le 17 novembre 2025 : Redevance communale sur le traitement des demandes de délivrance de tous documents administratifs - Exercice 2026 à 2031

Par sa décision datée du 18 décembre 2025, plus précisément au travers de son article 1^{er}, Monsieur le Ministre DESQUESNES approuve la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2025 à l'**exception des dispositions relatives au permis d'implantation commerciale ainsi qu'au permis intégré contenus à l'article 4.**

Cette restriction se fonde sur les éléments ci-après :

[... (...)]

Considérant les articles 260 et suivants du décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du Développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

*Considérant que ces articles ont mis fin à la notion de permis intégré et d'implantation commerciale ; que seuls des permis uniques peuvent désormais être délivrés par les pouvoirs locaux ;
Considérant que l'article 4 de la délibération dont objet prévoit la délivrance de permis d'implantation commerciale et permis intégrés ;
Considérant, partant, qu'en prévoyant la délivrance de tels permis, au sein de l'article 4 susmentionné, le Conseil communal transgresse les dispositions contenues au sein du Code du Développement territorial ;
(...)]*

À ce sujet, en date du 20 janvier 2026, les services communaux ont contacté la Cellule fiscale de la Direction de la Tutelle financière.

L'attention a été apportée sur le tableau des redevances mentionné à l'article 4 de la délibération du Conseil communal susdit, notamment que :

- La rubrique visée contient explicitement la notion de "**permis d'urbanisme** d'implantation commerciale" ;
- Partant, l'expression "Permis intégrés", en dérivé du point précité, reste attachée à cette notion de permis d'urbanisme.

Pour mémoire, ci-dessous, la partie concernée du tableau repris à l'article 4 de la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2025 au travers de laquelle il est clairement lisible la notion de permis d'urbanisme :

Permis d'urbanisme d'implantation commerciale et/ou intégrés	
PUIC simple	200 €
PUIC environnement classe 1	1000 €
PUIC environnement classe 2	250 €
PUIC intégré classe 1	4.100 €
PUIC intégré classe 2	300 €
PUIC avec ouverture de voirie	PUIC + frais

L'Attaché de cette Direction reconnaît, qu'effectivement, il est bien question de permis d'urbanisme et que dès lors le Conseil communal ne transgresse pas les dispositions contenues au sein du Code du Développement territorial.

Afin de palier à cette situation au mieux, il précise que le Conseil communal n'a pas d'autres choix que d'adopter à nouveau le sujet dans la perspective de la révision de la décision du Monsieur le Ministre DESQUENES.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

DECIDE :

Article unique :

- De prendre connaissance :
 - Du retour de la Tutelle sur le règlement redevance communale sur le traitement des demandes de délivrances de tous documents administratifs - Exercice 2026 à 2031 ;

- Qu'à la suite des échanges entre la Tutelle et les services communaux, la Tutelle reconnaît son erreur d'interprétation à la lecture du règlement précité relatif à la redevance.
- D'approuver à nouveau les dispositions relatives aux redevances communales sur le traitement des demandes de délivrance de tous documents administratifs concernant l'Exercice 2026 à 2031, adjointes à la présente et faisant partie intégrante de celle-ci.

La délibération requise est adoptée.

Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :
Rapport d'activités 2025 et demande de subvention - Présentation au Conseil communal.

La Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) a été renouvelée en 2025 par arrêté ministériel du 06/10/2025 approuvant le renouvellement de celle-ci. Depuis, la C.C.A.T.M. fonctionne donc entièrement sous le Code du Développement Territorial (CoDT). L'article R.I.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit l'octroi aux communes d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.).

En application de l'article R.I.10.5 dudit CoDT, le nombre minimal de réunions annuelles est fixé à 8.

Dix séances se sont tenues (dont 5 avec quorum atteint) durant l'année 2025.

La Commune prétend à la subvention pour un montant de 6.000 euros.

La demande de subvention doit être adressée à la Région wallonne, avant le 31 mars 2026, et doit être accompagnée :

1. Du tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission en 2025 (rapport d'activités),
2. Du tableau des présences,
3. D'un relevé des dépenses supportées par la Commune dans le cadre du fonctionnement de la commission,
4. L'attestation de la participation du président, des membres ou de la personne qui assure le secrétariat concerné, à des formations en lien avec leur mandat respectif, conformément à l'article R.I.12-6§1^{er}, 2° du CoDT ainsi que le justificatif des frais inhérents à l'organisation de ces formations,
5. De la déclaration de créance d'un montant de 6.000 euros établie par le Collège communal,
6. Des procès – verbaux de chaque réunion plénière.

Le rapport d'activités doit être approuvé par le Conseil communal.

Ce même rapport d'activités est soumis à la C.C.A.T.M., pour prise de connaissance, lors de la séance du 3 février 2026.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI,



B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte du rapport d'activités 2025 de la C.C.A.T.M. ;

Article 2 :

De prendre acte de la transmission de la demande de subvention accompagnée de ses pièces justificatives à la Direction de l'Aménagement Local du Service Public de Wallonie.

La délibération requise est adoptée.

**Bien-être animal - gestion des chats errants sur le territoire communal -
Candidature et conventions**

Depuis plusieurs années, la Commune de Frameries gère les populations de chats errants sur son territoire via la stérilisation de ceux-ci.

Cette action est régie par un nouveau régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal depuis le 30 mars 2023 couvrant une période allant du 1er avril de l'année en vigueur au 31 mars de l'année suivante.

Le dossier de demande de subvention devant être introduit pour le 28 février 2026 au plus tard, il est proposé de conclure une convention avec les asbl "Love Cats" et "Cat à Cat".

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI,
B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1^{er} :

De proposer au Conseil Communal prochain d'approuver les conventions avec les ASBL Love Cats et CatàCat relatives à la stérilisation et autres soins vétérinaires pour les chats errants sur l'entité de Frameries.

Article 2 :

De poser la candidature de la Commune auprès du SPWARNE afin de bénéficier d'une aide dans le cadre du bien-être animal couvrant la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

Article 3 :

De transmettre le formulaire de candidature dûment complété au SPWARNE via le Guichet des Pouvoirs locaux.

La délibération requise est adoptée.

DIVERS

1) Monsieur STIEVENART prend la parole.

La société wpd, demanderesse d'un permis pour implanter des éoliennes à de Sars-la-Bruyère vient de prévenir la commune qu'un mât visant à réaliser des mesures dans le cadre de l'étude d'incidences sera installé prochainement à Sars.

Il s'agit de l'installation d'un mât treillis haubané d'une hauteur de 70 mètres, prévu en début du mois de mars 2026.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er mai 2025, les mâts de mesure de ce type, installés à des fins de caractérisation du gisement éolien et de la fréquentation chiroptérologique (chauves-souris), sont désormais dispensés de permis d'urbanisme, pour autant qu'ils respectent les conditions fixées, notamment en matière de localisation (hors zones à aléas élevés d'inondation).

Après vérification, l'implantation projetée ne se situe pas dans une telle zone. Par conséquent, aucun permis n'est requis pour cette installation temporaire, qui demeure toutefois strictement limitée dans le temps et sans fondations permanentes.

Le mât sera équipé d'un balisage diurne et nocturne conformément à la circulaire GDF03 émise par les autorités aéronautiques (DGTA et Défense) pour des raisons de sécurité aérienne.

Si nécessaire, Monsieur STIEVENART répète que la majorité n'a pas changé sa position d'un hiatus, à savoir, qu'elle s'oppose à l'installation des éoliennes à Sars.

Par rapport à la hauteur du mât, 70 m, cela lui a paru peu par rapport à la hauteur des mâts projetés, c'est pourquoi il a sollicité des explications complémentaires, que le fonctionnaire technique de la région wallonne vient de transmettre.

Il lit, l'utilité de ces mâts consiste en une caractérisation du vent (météo locale, vitesse à 70m, direction, turbulences induites par le milieu,...).

Pour des raisons de stabilité, ces mâts ne peuvent monter aussi haut que les éoliennes du projet (pas de véritable fondation, charge croissante en fonction de la hauteur,...), ce qui engendrerait aussi un surcoût non négligeable.

L'objectif n'est pas de réaliser des mesures à la hauteur des éoliennes mais bien d'agir par extrapolation (profil vertical du vent, rugosité du sol, turbulences,...).

Sur cette base, les moyens informatiques permettent de calibrer un modèle qui correspondrait à la hauteur des éoliennes projetées, à moindre mal et moindre coût.

La fiabilité de ce modèle est éprouvée. Les résultats sont de très bonnes factures, sans tous les inconvénients.

C'est la raison pour laquelle la hauteur des mâts est limitée à 70 m environ.

Monsieur STIEVENART répète que le collège s'oppose à l'installation des éoliennes à Sars.

Madame BATISTINI demande si, lorsqu'il a été décidé d'installer des éoliennes à Sars, des études avaient été faites ?

Monsieur le Bourgmestre recadre la procédure imposée par la Région : Une RIP a été faite pour recueillir l'avis des citoyens pour alimenter l'étude d'incidences sur l'environnement et c'est seulement après que la commune devra rendre un avis et enfin ce sera à la Région de décider via les fonctionnaires délégué et technique.

Le souci de Monsieur STIEVENART était d'informer les citoyens à travers le conseil communal qu'un mât allait être installé, ceci faisant partie de la suite logique du processus.

Madame BATISTINI souhaite savoir où ce dernier sera installé ? Sur un terrain privé ou communal ?

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sera sur un terrain privé.

2) Monsieur CAUDRON intervient par rapport à la rue de la Garde.

Les riverains de la rue de la Garde, comme dans d'autres rues de l'entité, ont récemment été informés, par courrier, de la suppression du stationnement alternatif. Cette évolution vient de la réglementation européenne comme déjà expliqué dans un précédent conseil et le but ici n'est pas de la contester.

En revanche, plusieurs habitants sont revenus vers lui sur les modalités concrètes d'application, et ce, particulièrement dans la rue de la Garde. Il passe les détails techniques expliqués dans le courrier mais deux portions ne semblent toutefois pas couvertes :

- entre les n°23 et 27 ;
- entre le n°63 et la rue de Jemappes.

Il demande si on peut lui dire ce qu'il en sera du tronçon entre la rue des Dames et le n°1, où subsistent des bandes jaunes et où des stationnements gênent régulièrement le carrefour. Ces marquages seront-ils maintenus ou adaptés ?

Dans l'ensemble des rues impactées, plusieurs garages et accès carrossables se trouvent dans les zones autorisées au stationnement. En octobre, le conseil a validé, dans la rue de la Garde, le principe d'un dégagement d'un mètre de part et d'autre des entrées privées validant donc les informations relatives aux difficultés rencontrées pour

y accéder. Pouvez-vous confirmer que ce principe sera appliqué uniformément à l'ensemble des rues et des riverains concernés ?

Monsieur CAUDRON en vient également à la participation citoyenne. Un courrier avait été envoyé aux habitants pour recueillir leurs remarques. Pouvez-vous nous indiquer combien de réponses ont été reçues, quelles concertations ont été menées et comment ces remarques ont été intégrées dans le projet final ?

Enfin, comme il l'a déjà dit à plusieurs reprises, cette situation illustre surtout les limites d'une approche rue par rue. Le/les quartiers a/ont besoin d'une réflexion globale intégrant stationnement, circulation et sécurité surtout aux heures de pointes. Ce constat est encore plus cirant dans la rue de la Garde avec les quantités de véhicules qui, voulant éviter les 4 pavés, passent par là.

Monsieur le Bourgmestre tient à préciser que dans les divers, il est compliqué de répondre de manière précise parce qu'il y a des éléments techniques ou que l'on n'a plus tous en tête. Dès lors, les données peuvent être collectées et les réponses précises données par la suite. Par ailleurs, le Bourgmestre indique que cela fait un peu plus d'un an qu'il est là et qu'il est d'accord avec Monsieur Caudron sur le fait qu'il faut changer d'approche par rapport à ce que faisait son parti dans la majorité précédente. Concernant les modifications de stationnement alternatifs, L'Echevin de la mobilité et les services ont envoyé systématiquement un courrier aux riverains afin de connaître leur avis et les avis ont été pris en compte. Une réponse plus précise sera fournie par écrit.

Monsieur DESPRETZ dit que pour la première partie, dans la rue de Jemappes, il y a un panneau en place qui interdit le stationnement d'un côté. Pour le reste, la discussion se fait avec l'inspecteur de la Région qui conseille et indique ce que l'on peut faire ou pas.

- 3) Madame DIEU a une question au niveau de l'avancement de certains dossiers. D'une part, par rapport à la rue Roosevelt, la première phase était de 250 jours. Des citoyens ont demandé où cela en était par rapport à ces travaux car ils ont entendu que cela durerait encore une année. Elle souhaite donc en savoir plus car, à la base, les travaux devaient être terminés en avril 2026.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il a signé un courrier à ce sujet. L'entreprise, à ce stade, est toujours dans les temps même si les choses peuvent vite changer. Pour l'instant, il n'y a donc aucune information ou éléments qui indiquent que cela durerait un an de plus. Le chemisage vient d'être terminé et une autre phase devrait commencer autour du 9 mars. Sa volonté est de continuer à informer régulièrement les riverains. Les services essaient par ailleurs de trouver des solutions par rapport à la rue de la Victoire pour laquelle la dernière phase des travaux aura des implications importantes au vu de la présence de l'école communale.

- 4) Madame DIEU intervient ensuite par rapport à la rue Jules Cousin. Elle a vu une somme inscrite pour les travaux. La dernière réunion a eu lieu le 5 novembre. Elle demande si le collège a pu avancer car les montants sont inscrits au budget et vers quoi va-t-on ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y aura une communication en mars au plus tard car il veut le schéma complet avant de communiquer. Lors de la réunion

publique, il y avait des désaccords entre ceux qui étaient pour et ceux qui étaient contre le sens unique mais tout le monde était par contre d'accord qu'il y a un problème dans cette rue et qu'il fallait – au-delà de la question du sens unique - trouver une solution.

- 5) Madame DIEU intervient par rapport au ramassage des sapins. Elle souhaite savoir sur les 11.000 logements, combien de sapins ont été récoltés, combien a coûté le ramassage, et ont-ils été directement à la déchetterie ou ont-ils été destinés à du compostage ou du broyage ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une évaluation est faite par les services et qu'il peut la transmettre en transparence. Il a proposé de laisser ce système fonctionner pendant 2 ou 3 ans et de faire une évaluation globale pour modifier, le cas échéant, les conditions de ramassage. Pour les chiffres, ce sera aussi dans le rapport mais en terme de coût, cela représente entre 4 et 5.000 €.

- 6) Madame DIEU intervient par rapport à la rue Demoustier. Lors de fortes pluies, le bas de la rue est inondé. Elle a des photos qu'elle va transmettre. Monsieur le Bourgmestre indique qu'avec les services, le suivi sera fait.

- 7) Madame BATISTINI intervient par rapport à la rue Firmin Pierard. La mise en service des installations sportives et leur forte fréquentation confirment pleinement leur utilité pour la jeunesse et pour la dynamique de la vie locale.

Toutefois, cette fréquentation a modifié les flux de circulation aux abords du site, ce qui génère aujourd'hui plusieurs difficultés signalées tant par des riverains que par des usagers.

Il s'agit notamment :

- de vitesses pratiquées inadaptées dans un environnement fréquenté par des enfants ;
- de passage fréquent de poids lourds de plus de 7,5T ;
- de stationnements anarchiques;
- d'une visibilité insuffisante à la sortie du parking liée à la configuration des lieux ;
- de l'absence d'un passage piéton clairement identifié du côté des infrastructures ;
- d'un « dépose-minute » peu lisible dans sa fonction et utilisé comme zone de stationnement ;
- d'un marquage au sol insuffisant pour guider les usagers.

Ces éléments ne relèvent pas du comportement d'un acteur en particulier, mais de l'évolution de l'usage de la voirie autour d'un équipement désormais très fréquenté, appelant une adaptation de l'aménagement public.

Dès lors, la commune a-t-elle réalisé une analyse de circulation depuis l'ouverture du site et envisage-t-elle des mesures d'ajustement ?

L'objectif est de permettre une cohabitation sereine entre riverains et activités sportives tout en garantissant la sécurité des personnes fréquentant les installations.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est allé sur place il y a quelques jours avec les services et l'Echevin de la mobilité pour identifier les problèmes qui lui étaient remontés par les riverains. La question du parking pose un problème, notamment de places puisque le projet n'a pas prévu de délimiter celles-ci. Ils vont voir s'il est possible de réaménager le parking. Il pense qu'il aurait été intéressant de laisser une porte ouverte entre l'ancien parking et le nouveau pour permettre de rentrer à un endroit et sortir par l'autre pour gagner des places. Cependant, un grillage a été installé et il est difficile pour des questions de garanties et de coûts de mettre une porte. Ils travaillent pour aménager le parking et bien indiquer les choses. Il serait bien aussi d'essayer d'encourager les gens du club à se garer sur l'autre parking et de laisser les visiteurs venir sur le nouveau parking lors des matchs. Ils avancent un peu à la fois. Ces discussions ont eu lieu avec le club qui essaie d'avoir une coexistence harmonieuse mais c'est parfois un peu compliqué d'être derrière tout le monde. Il faut une réflexion globale par rapport aux différentes idées émises. Monsieur DESPRETZ a eu les mêmes questionnements.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 26 janvier 2026. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Monsieur le Bourgmestre demande ensuite si on peut approuver le procès-verbal du dernier Conseil.

Monsieur MALOU dit qu'il y a certains propos de Monsieur le Bourgmestre concernant le bâtiment Archimède qui ne sont pas mis dans le PV et qu'il serait souhaitable que ceux-ci soient bien retranscrits.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il sait que Monsieur MALOU a des textes qui sont préparés et qu'il donne au secrétariat mais qu'il s'en écarte régulièrement. Le pv retranscrit donc ce qui a été dit oralement. Par ailleurs, Monsieur Malou est en droit de faire acter un propos au pv lors de la séance. Concernant le débat sur la rénovation du bâtiment Archimède, Monsieur MALOU a déformé les propos de Monsieur le Bourgmestre sur les réseaux sociaux par rapport à ce qui a été dit au conseil communal. Sur ce dossier il a demandé à l'administration de lui faire un rapport pour faire toute la lumière sur le projet afin de jouer la transparence pour voir d'où viennent les surcoûts pointés. Il le communiquera publiquement quand il le recevra.

Madame Pistone intervient et indique à Monsieur Malou que contrairement à ce qu'il dit, les propos ont été repris. Monsieur Malou, indique qu'il relira le PV mais qu'il ne souhaite cependant pas le valider.

Monsieur la Bourgmestre dit que le problème sera vite réglé car la prochaine fois une caméra sera installée et les propos des uns et des autres pourront être retrouvés in extenso.



Le groupe PS vote contre l'adoption du PV

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

Adopte le procès-verbal,

**PAR 13 VOTES "POUR" (BE FRAMERIES - MR&VOUS) et 11 VOTES
"CONTRE" (PS)**

La délibération requise est adoptée.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES

Le Bourgmestre,

E. DISABATO

